

**ATARI**  
**Société anonyme au capital de 2 561 164,60 euros**  
**Siège social : 78, rue Taitbout – 75009 Paris**  
**341 699 106 R.C.S. Paris**  
-----

**EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES**  
**AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Suivant décisions du Président Directeur Général en date du 17 février 2020**  
**agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 13 février 2020**  
**en application de la délégation et de l'autorisation conférées par**  
**l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2019**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE**  
**ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116**  
**DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi à l'occasion de l'utilisation de la délégation et de l'autorisation consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2019 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire. Les termes de ce rapport ont été arrêtés par le Conseil d'Administration 20 février 2020.

Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans un délai de 15 jours à compter dudit Conseil d'administration en date du 20 février 2020 et porté à la connaissance des actionnaires à la prochaine Assemblée Générale.

## **1. Motifs de l'opération**

La Société a décidé de lancer une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 3,58 millions d'euros prime d'émission incluse (avant clause d'extension). Cette augmentation de capital s'inscrit dans la stratégie de croissance du groupe et a pour objectif de financer le lancement de différents jeux mobiles avec 3 studios partenaires, elle permettra dans le même temps de renforcer les budgets alloués au marketing de l'Atari VCS.

## **2. Décisions sociales**

### **➤ Délégation de compétence et autorisation consenties par l'Assemblée Générale Mixte 30 septembre 2019 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire**

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2019 a consenti au Conseil d'administration, dans sa 16<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire, une délégation de compétence d'une durée de 26 mois décidant d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites et selon les modalités suivantes :

**Résolution 16** (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de trente (30) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de cinquante (50) millions d'euros fixé par la vingt-cinquième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées ;
5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande;
6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette condition de seuil étant applicable aux seules émissions d'actions ordinaires;
  - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;
  - c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France;
7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
  - b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
  - c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
  - d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;

- e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
  - f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
  - g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
  - h) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
  - i) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;
10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet;
11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

➤ **Décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation consentie par L'Assemblée Générale le 13 février 2020**

Faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale en date du 30 septembre 2019, le Conseil d'Administration, dans lors de sa réunion du 13 février 2020 a :

1. **décidé** de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro, correspondant à un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 300 000 euros ;
2. **décidé** de limiter le montant total brut de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) à 8.000.000 d'euros maximum ;
3. **décidé** que les souscriptions à titre réductible seront admises, étant précisé que si les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général pourra, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ou (iii) offrir au public, par offre au public, tout ou partie des actions,
4. **décidé**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, de déléguer au Directeur Général tous pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette émission

d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, y compris celui d'y surseoir, et notamment :

- pour fixer, en une ou plusieurs fois, les conditions et modalités définitives de l'émission, dans les limites fixées ci-dessus, et notamment pour :
  - déterminer le nombre d'Actions Nouvelles à émettre,
  - fixer le prix d'émission des Actions Nouvelles, en référence aux dernières séances de bourse précédant la fixation du prix et assorti d'une éventuelle décote qu'il pourra fixer, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer la procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription, et notamment déterminer la parité de souscription d'une Action Nouvelle,
  - déterminer la durée et les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, ainsi que le calendrier indicatif de l'émission,
  - déterminer les modalités de versement des fonds et de délivrance des Actions Nouvelles,
  - déterminer les caractéristiques des Actions Nouvelles,
  - décider, le cas échéant, afin de satisfaire les ordres à titre réductible qui n'auraient pu être servis, que le nombre initial d'Actions Nouvelles à fixer par le Directeur Général pourra être augmenté de 15% au maximum, dans les limites fixées ci-dessus concernant tant le nombre total d'Actions Nouvelles (fixé à 30.000.000) que le montant total brut de l'augmentation de capital (fixé à 8.000.000 d'euros) ;
  - et, plus généralement, fixer les termes définitifs de l'émission,
- pour, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après ladite augmentation de capital,
- pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- pour effectuer, si nécessaire, toutes démarches, préparer, signer et déposer tous documents auprès des autorités boursières compétentes, en vue de l'admission des Actions Nouvelles sur le marché Euronext,
- pour passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée,
- et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la délégation susmentionnée, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

➤ **Décision du PDG d'utiliser la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2019 :**

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 13 février 2020, le Président directeur général, le 17 février 2020, a décidé de lancer une opération d'augmentation de capital avec maintien du Droit préférentiel de souscription (DPS) dans les conditions présentées ci-dessous :

**Nombre d'actions nouvelles à émettre** – Le nombre total d'actions nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions Nouvelles** » et individuellement une « **Action Nouvelle** ») s'élève à 12 805 823 (avant clause d'extension) soit une augmentation de capital de 128 058,23 euros hors prime d'émission.

Ce nombre d'Actions Nouvelles a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la société (soit 256 116 460 actions).

**Faculté d'extension.** – En fonction de l'importance de la demande, Atari se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 3 585 630,44 € pouvant être porté à 4 123 474,88 € afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 12 805 823 Actions Nouvelles pouvant être augmenté de 1 920 873 Actions Nouvelles supplémentaires, pour porter le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre à un maximum de 14 726 696 actions.

**Prix de souscription.** — Le prix de souscription a été fixé à 0,28 € par Action Nouvelle, représentant une décote de 6,67 % par rapport au cours de clôture du 17 février 2020 (0,30 €) précédant la fixation du prix de l'émission par le Directeur Général et une décote de 10,87 % par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'administration (0,314 €).

**Dates d'ouverture et de clôture de la souscription.** — du 27 février 2020 au 12 mars 2020.

**Souscription à titre irréductible.** — La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 20 actions existantes possédées, soit 20 DPS qui permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

**Souscription à titre réductible.** — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

**Exercice du droit préférentiel de souscription.** — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 27 février et le 12 mars 2020 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 25 février au 10 mars 2020 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

**Cotation du droit préférentiel de souscription.** — A l'issue de la séance de Bourse du 24 février 2020, les actionnaires d'Atari recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 256 116 460 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 20 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 Action Nouvelle (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,28 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Compartiment C, sous le code ISIN [FR0013483922](#) du 25 février au 10 mars 2020 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

**Demandes de souscription à titre libre.** — En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

**Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société.** — En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, Atari ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société au 25 février 2020 seront cédés sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

**Limitation de l'augmentation de capital.** – Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée.

**Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions.** — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CACEIS CORPORATE TRUST.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS CORPORATE TRUST, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

**Restrictions de placement** – La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

**Garantie.** — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

**Intentions de souscription.** — Ker Venture, détenue à 100% par Frédéric Chesnais Président Directeur général d'ATARI, détenant 18,38% du capital de la Société a manifesté l'intention de souscrire à titre irréductible à hauteur de 1 000 000 actions soit environ 280 000 €.

La Société a par ailleurs reçu des intentions de souscription à hauteur de 200K€ d'investisseurs institutionnels et des intentions de souscriptions à titre irréductible et réductible par compensation de créances de la part de studios à hauteur de 2,28M€.

L'ensemble de ses intentions représente 77,14% de l'augmentation de capital envisagée.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

**Jouissance.** - Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

**Cotation des actions nouvelles.** - Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Compartiment C le 19 mars 2020. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Compartiment C et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code FR0010478248 – mnémo ATA.

### 3. Calcul du prix d'émission

Le prix d'émission des Actions Nouvelles a été fixé par décision du Président Directeur Général en date du 17 février 2020, agissant sur subdélégation du Conseil, à 0,28€, représentant une décote de 6,67 % par rapport au cours de clôture du 17 février 2020 (0,30 €) précédant la fixation du prix de l'émission par le Directeur Général et une décote de 10,87 % par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'administration (0,314 €).

### 4. Incidences de l'émission

**Incidence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur la situation des actionnaires sur la base des éléments suivants :**

- Capitaux propres sociaux au 30/09/2019 : 23 362 000 €
- Nombre d'actions au 17/02/2020 : 256 116 460 actions.

#### **Incidence de l'émission sur les capitaux propres sociaux par action**

L'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux au 30/09/2019 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 17/02/2020) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*	
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,091	0,112 €
Après émission de 12 805 823 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,100	0,119 €
Après émission de 14 726 696 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension	0,101	0,120 €
Après émission de 9 604 368 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,098	0,117 €

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 23,4M€ au 30/09/2019

\*\* : Au 31/12/2019, il existe des BSA donnant droit à 2 799 117 actions et des stock-options donnant droit à 21 263 609 actions, en cas d'exercice.



### **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (qui ne souscrit pas)**

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 17/02/2020) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée**
	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 12 805 823 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,952%	0,874%
Après émission de 14 726 696 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension	0,946%	0,868%
Après émission de 9 604 368 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,964%	0,884%

\*\* : Au 31/12/2019, il existe des BSA donnant droit à 2 799 117 actions et des stock-options donnant droit à 21 263 609 actions, en cas d'exercice.

### **Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action Atari est de :

1. -0,241% si le taux de souscription atteint 75%
2. -0,317% si le taux de souscription atteint 100%
3. -0,362% si le taux de souscription atteint 115% (par application de la clause d'extension de 15%)

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 0,30 euros par action Atari égal au cours de clôture en date du 17 février 2020, pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société avant émission des Actions Nouvelles,
- de l'émission de
  1. 9 604 368 actions nouvelles en cas de réalisation de l'opération à 75%
  2. 12 805 823 actions nouvelles en cas de réalisation de l'opération à 100%
  3. 14 726 696 actions nouvelles en cas de réalisation de l'opération à 115% (après exercice de la clause d'extension)d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune pour un prix de souscription de 0,28 euros par action.
- d'un produit brut de l'émission de :
  1. 2 689 223,04 € en cas de réalisation de l'opération à 75%
  2. 3 585 630,44 € en cas de réalisation de l'opération à 100%
  3. 4 123 474,88 € en cas de réalisation de l'opération à 115% (après exercice de la clause d'extension)

**Le Conseil d'Administration**  
Le 20 février 2020